



## CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISE EN PEDIATRIE

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants »

- 1 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 2 Les enfants ne doivent pas être admis dans les services d'adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité.
- 3 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 4 Nous éviterons tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. Nous essaierons de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 5 L'enfant et ses parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, afin de participer aux décisions les concernant.
- 6 Un des parents a la possibilité d'être hébergé auprès de son enfant.
- 7 Les parents peuvent se charger des soins de la vie quotidienne de leur enfant et sont informés des règles de vie et de fonctionnement du service.
- 8 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. L'enfant doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.
- 9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.
- 10 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 11 L'hôpital doit se soucier d'assurer la continuité de la scolarité de l'enfant.

**Textes référents :**

**Décret n°7427 du 14/01/74 et circulaire n°83.24 du 01/08/88 relative à l'hospitalisation des enfants.**